

Pour effectuer le travail à chaud en toute sécurité

Sur les chantiers de construction, le travail à chaud expose les travailleurs à plusieurs risques pour leur santé et leur sécurité. Si l'on ne prête pas attention à ces risques, des accidents ou des maladies aux conséquences graves pourraient survenir.

Voyons comment accomplir le travail à chaud de façon sécuritaire.

On retrouve fréquemment sur les chantiers de construction des travaux de soudage et de coupage de matériaux, que ce soit pour l'exécution de travaux de montage de charpentes métalliques, de tuyauterie, de chaudronnerie, de mécanique industrielle, etc.



Source ASP Construction

Travaux de soudage

Quelques exemples de travail à chaud

- Soudage et coupage à l'oxygaz
- Soudage à l'arc électrique
- Meulage
- Dégel de canalisation
- Réfection ou pose de toiture au chalumeau
- Brasage
- Fixation par collage

Exigences réglementaires et normatives

Le Code de sécurité pour les travaux de construction (CS) précise à l'article 3.14.2 que tout travail de soudage ou de découpage à l'électricité ou au gaz, de même que l'installation, le maniement et l'entretien de l'équipement requis pour ce faire, doivent être conformes à la norme CAN/CSA W117.2-M87 Règles de sécurité en soudage, coupage et procédés connexes.

Cette norme recommande de mettre en place un programme d'hygiène et de sécurité, qui comprend :

- l'identification des risques
- la définition des méthodes de travail sécuritaires pour les différents types de procédés de soudage
- la mise en vigueur de mesures de contrôle
- la formation du personnel
- l'évaluation du programme.

De plus, elle prescrit les exigences minimales concernant la protection des personnes et des biens, dont l'obtention d'un permis avant d'effectuer un travail à chaud.

L'obtention d'un permis de travail à chaud vise une démarche qui assure que les risques d'incendie présents ont été considérés et que les mesures de sécurité propres à éliminer ces risques ont été mises en application.

De plus, il autorise les travailleurs à effectuer le travail à chaud et sert également de moyen d'avertissement pour les autres travailleurs.

L'émetteur du permis doit être une personne en autorité, soit le superviseur, le contremaître, le propriétaire de l'établissement ou son représentant, ou le responsable SST. Il doit connaître les risques d'incendie ainsi que les exigences réglementaires.

Le permis doit être affiché pendant toute la durée des travaux, sur les lieux mêmes, incluant la période de surveillance après les travaux. Sa validité est **uniquement** pour la durée indiquée sur le permis.

Pour des informations supplémentaires concernant la sécurité-incendie, on doit se référer à la norme NFPA 51B *Fire Prevention During Welding, Cutting, and Other Hot Work* (citée dans la norme CSA W117.2). Elle établit des pratiques sécuritaires et définit les responsabilités de tous les intervenants lors de ce type de travail, dont l'obligation d'obtenir un permis de travail à chaud lorsque l'endroit est non désigné.

Définitions

Endroit désigné : emplacement conçu et aménagé pour l'exécution d'un travail à chaud.

Endroit non désigné : tout endroit non spécifiquement conçu et aménagé à cet effet. Avant de commencer les travaux, il faut effectuer une évaluation des risques d'incendie et obtenir une autorisation écrite, soit un permis de travail à chaud, sans quoi il est interdit d'exécuter le travail dans cet endroit.

Risques communs

Les travaux de soudage et de coupage exposent les travailleurs à plusieurs risques :

- intoxication aux fumées et aux gaz
- brûlure
- contrainte thermique
- électrisation
- rayonnement, éblouissement (flash)
- incendie et explosion
- trouble musculo-squelettique
- surdité.

Les blessures aux mains, les brûlures causées par les rayons ultraviolets et infrarouges (soudage, oxycoupage) ou les corps étrangers dans les yeux sont très fréquents.

Aussi, les troubles auditifs liés à des niveaux sonores élevés, de même que les affections respiratoires causées par les fumées toxiques sont des maladies qui peuvent se développer graduellement.